

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société JB SOL TRANSPORTS
Création d'une unité de production de pellets de bois (billons de bois non écorcés)

Par arrêté n° DCPAT 2023-0205 du 9 novembre 2023, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») déposée par la société JB SOL TRANSPORTS (siège social : Zone du Casseau – Route de Mayet – 72220 Ecommoy), relatif à la création d'une unité de production de pellets de bois (billons de bois non écorcés) située 101 route de Tours sur la commune d'Ecommoy.

Le projet consiste à créer une ligne de production de granulés (projet de production de 60 000 tonnes par an de pellets de bois). Cette unité de production sera implantée sur un site d'une surface de 8,5 hectares dont 8 000 m² de bâtiments. L'usine sera approvisionnée en billons de bois non écorcés issus de la trituration et éclaircies de la forêt fournis par les exploitants forestiers locaux. L'énergie nécessaire à la fabrication de pellets sera réalisée via une chaufferie alimentée en CSR uniquement. Cette chaufferie sera donc une installation de production de chaleur à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet. L'installation sera située sur une friche industrielle déjà imperméabilisée.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 38 jours consécutifs du mercredi 29 novembre 2023 à 09h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00** en mairie d'Ecommoy, siège de l'enquête.

Les pièces du dossier sont à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête, sur support papier, en mairie d'Ecommoy, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services.

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques » – commune de « Ecommoy »).

Ce dossier peut être également consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique sur rendez-vous.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment une étude d'impact et un résumé non technique de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et l'avis tacite de l'autorité environnementale.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, retraité du secteur assurance, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ecommoy (Place du Général de Gaulle) lors des permanences suivantes :

- **le mercredi 29 novembre 2023, de 09h00 à 12h00**
- **le lundi 4 décembre 2023, de 14h00 à 17h00**
- **le mardi 12 décembre 2023, de 09h00 à 12h00**
- **le jeudi 21 décembre 2023, de 09h00 à 12h00**
- **le vendredi 5 janvier 2024, de 14h00 à 17h00**

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur les registres mis à sa disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie d'Ecommoy, siège de l'enquête publique, soit sur le site internet des services de l'État en Sarthe : (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques » – commune de « Ecommoy ») en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr. Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites reçues par le commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Sarthe.

Toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès de la société JB SOL TRANSPORTS, Zone du Casseau – Route de Mayet – 72220 Ecommoy (marc.facon@jbsoltransports.fr).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairie d'Ecommoy, à la préfecture de la Sarthe (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société JB SOL TRANSPORTS pour la demande susvisée. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant l'autorisation environnementale, soit un arrêté refusant l'autorisation environnementale.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'environnement et de
l'utilité publique**

Arrêté n° DCPAT 2023-0205 du 09 NOV. 2023

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société JB Sol Transports en vue de la création d'une unité de production de pellets de bois située 101 route de Tours sur le territoire de la commune d'ECOMMOY

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le Titre 2 et le Titre 8 du Livre I, et le Titre 1^{er} du Livre V ;

VU la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») formulée par la société JB Sol Transports, le 17 mars 2023, complétée le 31 juillet 2023, en vue de la création d'une unité de production de pellets de bois située 101 route de Tours sur le territoire de la commune d'ECOMMOY ;

VU l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

VU le rapport d'examen préalable en date du 4 août 2023 de l'inspection des installations classées relatif à la recevabilité du projet ;

VU le courrier du préfet daté du 21 septembre 2023 informant le demandeur du caractère complet et régulier de la demande ;

VU la décision n° E23000172/72 en date du 18 septembre 2023 rendue par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Luc FONTAINE en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis tacite « sans observation » de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale au terme du délai réglementaire échu le 2 octobre 2023 ;

Considérant que l'activité exercée par cet établissement est soumise à autorisation sous les rubriques n° 3520 et n° 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant qu'il appartient au Préfet d'organiser l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et Calendrier

La demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la société JB Sol Transports, dont le siège social se situe Zone du Casseau – Route de Mayet – 72220 ECOMMOY, en vue de la création d'une unité de production de pellets de bois située 101 route de Tours sur le territoire de la commune d'ECOMMOY fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet consiste à créer une ligne de production de granulés (projet de production de 60 000 tonnes par an de pellets de bois). Cette unité de production sera implantée sur un site d'une surface de 8,5 hectares dont 8 000 m² de bâtiments. L'usine sera approvisionnée en billons de bois non écorchés issus de la trituration et éclaircies de la forêt fournis par les exploitants forestiers locaux. L'énergie nécessaire à la fabrication de pellets sera réalisée via une chaufferie alimentée en CSR uniquement. Cette chaufferie sera donc une installation de production de chaleur à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet. L'installation sera située sur une friche industrielle déjà imperméabilisée.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont : ECOMMOY, MARIGNE-LAILLE, MAYET, SAINT-BIEZ-EN-BELIN, SAINT-OUEN-EN-BELIN et SAINT-MARS-D'OUTILLE.

Cette enquête publique se déroulera pendant 38 jours consécutifs, du **mercredi 29 novembre 2023 à 09h00 au vendredi 5 janvier 2024 à 17h00**. La mairie d'ECOMMOY (Place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY) est désignée mairie siège de l'enquête.

Article 2 : Désignation, rôle et permanences du commissaire enquêteur

En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, retraité du secteur assurance, diligentera l'enquête. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie d'ECOMMOY (Place du Général de Gaulle 72220 ECOMMOY), siège de l'enquête publique aux jours et heures suivants :

- le mercredi 29 novembre 2023, de 09h00 à 12h00
- le lundi 4 décembre 2023, de 14h00 à 17h00
- le mardi 12 décembre 2023, de 09h00 à 12h00
- le jeudi 21 décembre 2023, de 09h00 à 12h00
- le vendredi 5 janvier 2024, de 14h00 à 17h00

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, sur lesquels seront consignées toutes les observations et propositions écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée maximale de 15 jours et organiser une réunion publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet de la Sarthe et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux (quotidiens "Ouest-France" et "Le Maine Libre").

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur, dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation dont il est question, par les soins du maire de chaque commune concernée, à savoir : ECOMMOY, MARIGNE-LAILLE, MAYET, SAINT-BIEZ-EN-BELIN, SAINT-OUEN-EN-BELIN, SAINT-MARS-D'OUTILLE. L'affichage a lieu dans chaque mairie, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, soit au plus tard le lundi 13 novembre 2023, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indique le nom du commissaire enquêteur et fait connaître les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier et l'adresse électronique à laquelle le public pourra transmettre ses observations et propositions.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par les maires des communes susvisées.

Sur le site de l'installation projetée, visible et lisible des voies publiques ou des espaces ouverts au public, un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par celui-ci. Cet affichage doit respecter le formalisme prescrit par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2, comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune d'ECOMMOY).

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête comprend notamment une étude d'impact et un résumé non technique de l'étude d'impact qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et l'avis tacite de l'autorité environnementale.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables, sur support papier, en mairie d'ECOMMOY aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de services :

- du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr - rubrique « Publications – Consultations et enquêtes publiques » - commune d'ECOMMOY).

Ce dossier peut être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique, sur support papier et/ou sur un poste informatique sur rendez-vous du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service.

Toute demande d'information complémentaire sur le projet peut être prise auprès de la société JB Sol Transports situé Zone du Casseau – Route de Mayet – 72220 ECOMMOY (marc.facon@jbsoltransports.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente chargée de l'organisation de l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra formuler ses observations, propositions et contre propositions sur un registre ouvert à cet effet, en mairie d'ECOMMOY, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public. Il pourra également adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'ECOMMOY, siège de l'enquête publique, correspondance qui sera inventoriée et annexée au registre d'enquête publique.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute observation peut par ailleurs être déposée sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune d'ECOMMOY, soit directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante de la préfecture de la Sarthe « pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr », en précisant dans le sujet du message électronique, l'objet de l'enquête.

Celles-ci seront communiquées par le préfet au commissaire enquêteur, annexées dans les meilleurs délais par ce dernier au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » – commune d'ECOMMOY » - « observations du public »).

Article 6 : Clôture de l'enquête et rapport du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours maximum ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Conformément au troisième alinéa de l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En tout état de cause et conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du code de l'environnement, à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour envoyer son rapport et ses conclusions et avis au préfet de la Sarthe. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance, en préfecture ou en mairie d'ECOMMOY, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « publications » – « Consultations et enquêtes publiques » – commune de « ECOMMOY »), du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur, pendant une durée d'un an.

Article 7 : Autorité compétente

Au terme de la procédure, le préfet de la Sarthe est compétent pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour la demande susvisée, par arrêté préfectoral.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, les maires des communes d'ECOMMOY, de MARIGNE-LAILLE, MAYET, SAINT-BIEZ-EN-BELIN, SAINT-OUEN-EN-BELIN et SAINT-MARS-D'OUTILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur, ainsi qu'au demandeur.

LE PRÉFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF